

RUBRIQUE INCENDIE

Semaine de la prévention des incendies au Québec



C'EST DANS LA CUISINE QUE ÇA SE PASSE!

Quoi faire lors d'un feu de cuisson ?

- * Ne paniquez pas.
- * Ne déplacez **jamais** un récipient dont le contenu est en flammes ou de l'huile chaude.
- * Éteignez les flammes en plaçant un couvercle de **dimension appropriée**, afin de couper l'air, sur le récipient. Utilisez une mitaine de four pour déposer le couvercle sur le récipient, car la vapeur ou les flammes peuvent vous brûler.
- * Fermez **tous** les éléments sans risque de vous brûler
- * Fermez la hotte de cuisine et **appelez le 911**.
- * Ne **jamais** éteindre un feu de cuisson avec de l'eau.
- * Utiliser un extincteur

L'extincteur portatif

- * Il est conseillé de posséder un extincteur portatif à poudre polyvalente de type ABC (5A10BC) dans votre résidence.
- * Ils doivent être dans un endroit facile d'accès tout en étant près d'une sortie.
- * Assurez vous d'afficher les directives d'utilisation sur l'extincteur bien en vue.
- * L'extincteur portatif sert à éteindre des débuts ou petits incendies (feu de chaudron, feu de poubelle).

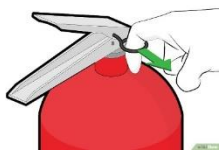
Entretien

- * Vous devez procéder à une inspection visuelle de votre extincteur à tous les mois.
- * Le changement de poudre ainsi que les essais hydrostatique se font au 6 ans et aux 12 ans par un professionnel.
- * L'inspection visuelle consiste à vérifier s'il est toujours en place, de s'assurer qu'il est bien visible et facile d'accès, de vérifier que l'aiguille est toujours dans le vert ou légèrement au-dessus, de vérifier que les consignes d'utilisation sont encore présente et visible et de le pivoter pour s'assurer que la poudre à l'intérieur n'est pas prise au fond.



Voici comment utiliser un extincteur portatif :

1. Dégoupiller



2. Percutez en appuyant sur la poignée



3. Testez en donnant un petit



4. Diriger le jet vers la base des flammes



- * S'assurer d'avoir un moyen d'évacuation derrière vous pour faciliter votre sortie sans danger.

IMPORTANT

Assurez-vous que votre demeure soit munie d'un ou de plusieurs avertisseurs de fumée et avertisseurs de monoxyde de carbone fonctionnels et installés selon le guide du fabricant.

